

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
Manutention Ferroviaire et Travaux Connexes
IDCC 538 - Brochure N° 3170

ACCORD de SUBSTITUTION à l'Avenant n°15 du 25 février 2009
relatif à l'application de l'article L. 1111-2-2° du Code du travail
au sein du secteur (Avenant n° 22 du 29 juin 2015)

Conclu entre :

SAMERA (Syndicat des Auxiliaires de la Manutention et de l'Entretien pour le Rail et l'Air),
représenté par :

M. Joël HUGUENOT, M. Jean-François ESCRIVA, M. Laurent LOUYOT

d'une part,

La CGT (Fédération Nationale des Ports et Docks ; Syndicat de la Manutention et Travaux
Connexes, Aéroportuaire de Paris et de la Région Parisienne USPDA/CGT) représentée par :
Monsieur Tony HAUTOBOIS ou Monsieur Antony TETARD ; Monsieur Daniel LBFEBVRE

La CFDT (Fédération Générale des Transports et de l'Équipement C.F.D.T.), représentée
par :
Monsieur Eric FERNANDEZ.

La CGT-FO (Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services
FORCE OUVRIERE) représentée par :
Madame Nadia JACQUOT

L'union syndicale SOLIDAIRES (Fédération des travailleurs du rail – Sud Rail) représentée
par :
Monsieur Amar DOUIS

La CFTC (Fédération Générale des Transports CFTC), représenté par :
Monsieur Philippe GONCALVES

La CFE-CGC (Syndicat National des Activités du Transport et du Transit - Fédération
Nationale C.F.E./CGC Transports) représenté par :
Monsieur Luc LARATTE.

D'autre part.



Préambule

L'Avenant n°15 à la CCN Manutention ferroviaire et travaux connexes du 25 février 2009 relatif à l'application de l'article L. 1111-1-2° du Code du travail au sein du secteur précisant notamment les critères d'appréciation de la notion d'intégration étroite à la communauté de travail de l'entreprise cliente pour les salariés de la branche travaillant sur les chantiers de travaux à été dénoncé par l'ensemble des organisations syndicales signataires : Fédération Nationale des Ports et Docks CGT, Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services Force Ouvrière, Fédération Générale des Transports CFTC, Syndicat de la Manutention et Travaux Connexes, Aéroportuaire de Paris USPDA CT, Syndicat National des Activités du Transport et du Transit Fédération Nationale Cfe-CGC.

Le SAMERA a pris acte et accepté cette dénonciation.

L'ensemble des parties ont trouvé un accord pour mettre un terme dans les meilleurs délais à l'application de cet Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur.

Article 1 – Cessation des effets de l'Avenant n°15 du 25 février 2009 au terme du préavis de dénonciation

La dénonciation par l'ensemble des organisations syndicales signataires (représentant les salariés) a fait l'objet d'un dépôt auprès de la DGT le Lundi 15 juin 2015. Le terme du préavis de dénonciation est donc fixé au 15 septembre 2015.

Les parties signataires du présent accord de substitution stipulent qu'à l'issue de ce préavis de dénonciation il sera mis un terme sans délai à la production des effets de l'Avenant n°15 du 25 février 2009 précédemment dénoncé par l'ensemble de ces signataires.

Article 2 : Application

En application des dispositions de l'article L 2261-1 du Code du travail, les dispositions du présent accord de substitution entrent en application à partir du jour qui suivra le dépôt du présent accord auprès du service compétent.

Article 3 – Publicité et Signatures

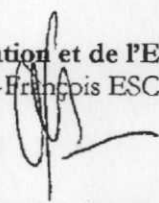
Le présent accord fera l'objet d'un dépôt par le Syndicat des Auxiliaires de la Manutention et de l'Entretien pour le Rail et l'Air auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi, Direction Générale du Travail dans les conditions fixées par les Articles L. 2231-5 et suivants et D. 2231-1 et suivants du Code du Travail.

Paris, le 29 juin 2015

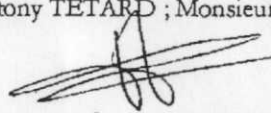
L-D

EF. NJ
GR

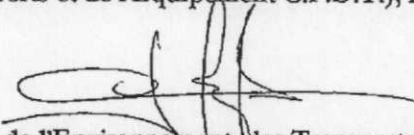
Le Syndicat des Auxiliaires de la Manutention et de l'Entretien pour le Rail et l'Air
Monsieur Joël HUGUENOT, Monsieur Jean-François ESCRIVA, Monsieur Laurent LOUYOT



La CGT (Fédération Nationale des Ports et Docks ; Syndicat de la Manutention et Travaux Connexes, Aéroportuaire de Paris et de la Région Parisienne USPDA/CGT) représentée par :
Monsieur Tony HAUTOBOIS ou Monsieur Antony TETARD ; Monsieur Daniel LEFEBVRE



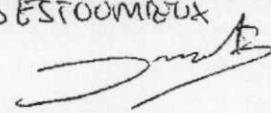
La CFDT (Fédération Générale des Transports et de l'Équipement C.F.D.T.), représentée par:
Monsieur Eric FERNANDEZ.



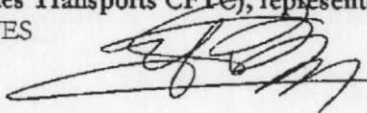
La CGT-FO (Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIERE) représentée par :
Madame Nadia JACQUOT



L'union syndicale SOLIDAIRES (Fédération des travailleurs du rail – Sud Rail) représentée par :
Monsieur Amar DOUIS



La CFTC (Fédération Générale des Transports CFTC), représenté par :
Monsieur Philippe GONCALVES



La CFE-CGC (Syndicat National des Activités du Transport et du Transit - Fédération Nationale C.F.E./CGC Transports) représenté par :
Monsieur Luc LARATTE.



Enregistré à la Direction Générale du Travail / RT2 le :

sous le numéro :



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e).....M. A. R. T. N...... représentant la (le) (*nom de la*
Fédération syndicale)S. V. A. T. T.
Jean Paul.....

.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29**
juin 2015 au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de **l'accord de**
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire :
Signature

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

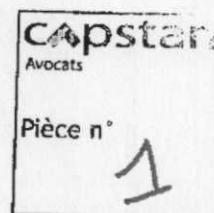
Je soussigné(e) ERIC FERNANDEZ... représentant la (le) (nom de la
Fédération syndicale) FEDERATION GENERALE DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT CFDT.....
.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29**
juin 2015 au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de l'**accord de**
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire : FERNANDEZ Eric
Signature

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e).....Nadia JACQUOT..... représentant la (le) (*nom de la*
Fédération syndicale)F.E.E.T.S.-F.O......

.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29**
juin 2015 au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de **l'accord de**
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).

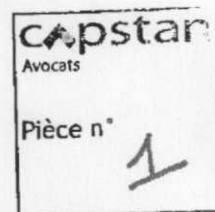
Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire : Nadia Jaquet
Signature

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line.

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e) Philippe GONÇALVES représentant la (le) (nom de la
Fédération syndicale) FGT CFTC

.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29
juin 2015** au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de **l'accord de
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).**

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire : GONÇALVES Ph.
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ph. Gonçalves", is written over the signature line.

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e).....LUC DESTOUMIEUX..... représentant la (le) (*nom de la*
Fédération syndicale)SUD Rail.....

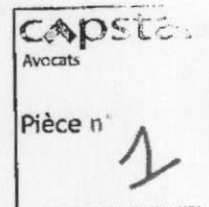
.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29**
juin 2015 au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de **l'accord de**
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire : LUC DESTOUMIEUX
Signature

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné(e) TETARD Anthony représentant la (le) (nom de la
Fédération syndicale) Fédération Nationale des Ports et
Docks CGT
.....au sein de la branche Manutention Ferroviaire et travaux
connexes (IDCC n° 538 – Brochure JO n°3170) **certifie avoir reçu le lundi 29
juin 2015** au nom de mon organisation syndicale un exemplaire de **l'accord de
substitution à l'Avenant n°15 du 25 février 2009 relatif à l'application de
l'article L. 1111-2-2° du Code du travail au sein du secteur (Avenant n°22
du 29 juin 2015).**

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 29 juin 2015,

Nom du signataire :
Signature

TETARD A.

A retourner par courriel à contact@syndicat-samera.fr